

Nouvelle base d'imposition des bateaux du canton de Fribourg

Dès
2024

Bateaux à moteur, à voile, à rames

Impôt de base selon longueur

	Tarif en Fr.
Jusqu'à 4 m	20.–
Jusqu'à 5 m	30.–
Jusqu'à 7 m	50.–
Jusqu'à 9 m	80.–
Au-delà de 9 m	110.–

+

Tarif selon moteur(s)*

Puissance	Tarif en Fr./kW
de 1 à 50 kW	8.–
dès 51 kW	11.–

Réduction énergie/carburant

jusqu'à 2,5 kW

Électrique
Hydrogène



-100%

dès 2,51 kW

Électrique
Hydrogène



-30%



* Chaque moteur inscrit dans le permis de navigation est imposé selon sa puissance. Une fraction de kW supérieure à 0,5 est arrondie au kW supérieur.

L'impôt est dû pour la période du
1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

Calculez votre **nouvelle imposition** et
retrouvez toutes les informations sur

www.ocn.ch/impots-bateaux



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

